

STATUTS DE L'UNION REGIONALE AQUITAINE DES SYNDICATS DE L'EDUCATION NATIONALE CGT OU CGT EDUC'ACTION ACADEMIE DE BORDEAUX OU CGT EDUC'ACTION AQUITAINE.

Titre 1 - Composition , buts et compétences.

Art 1 - Il est constitué entre les Syndicats de l'Education Nationale CGT de l'Académie de Bordeaux une Union Régionale Aquitaine des Syndicats de l'Education Nationale dont le sigle est CGT Education Aquitaine ou CGT Educ'Action Académie de Bordeaux. La CGT Educ'Action Aquitaine regroupe les Syndicats Départementaux de l'Education Nationale et éventuellement des Syndicats locaux ou d'établissements qui peuvent se constituer dans le cadre du développement de l'activité syndicale.

Art 2 - La CGT Educ'Action Aquitaine fonctionne suivant les principes généraux de fédéralisme qui sont ceux de la CGT. Ceci implique des syndicats souverains qui, parce que fédérés et confédérés, participent activement et mettent en œuvre les décisions prises par les diverses unions syndicales auxquelles ils sont affiliés.

La CGT Educ'Action Aquitaine est l'une de ces unions au même titre que, notamment, l'union fédérale, l'union nationale, les UD (Union Départementale) et UL (Union Locale).

Art 3 - Les interlocuteurs institutionnels primordiaux de la CGT Educ'Action Aquitaine sont naturellement l'administration rectorale (Académie de Bordeaux) d'une part, l'administration régionale (Conseil Régional d'Aquitaine) d'autre part. Est ainsi défini le champ naturel de responsabilités et d'intervention de la CGT Educ'Action Aquitaine tant en ce qui concerne la défense statutaire individuelle et collective des personnels, que face à la politique académique d'éducation et à la politique régionale de formation.

En conséquence la CGT Educ'Action Aquitaine

3.1 - Coordonne et impulse l'activité des syndicats la composant sur les questions générales d'intérêt régional et/ou académique et est habilitée à prendre toutes décisions utiles à cet effet.

3.2. Assure ou contribue à mettre en œuvre des liaisons suivies entre ses composantes régionales et nationales professionnelles ou interprofessionnelles.

3.3. Désigne ses représentants auprès des organismes institutionnels académiques et régionaux, conduit avec ses composantes les actions électorales professionnelles partitaires, coordonne l'activité et les interventions des élus et mandatés, tant vers les institutions que vers les personnels.

3.4. Impulse l'activité professionnelle générale ou catégorielle.

Titre 2 - Fonctionnement.

Art 4 - Le Conseil Syndical Régional.

Entre deux congrès régionaux qui en définissent l'orientation générale, la CGT Educ'Action Aquitaine est dirigée par un Conseil Syndical Régional (CSR).

4.1. Le CSR est composé

- des secrétaires des syndicats départementaux (CGT Educ'Action départementale) et éventuellement des syndicats locaux ou d'établissement, membres de droit, ainsi que le(la) secrétaire régional (e) des retraités de l'Education Nationale lorsque la section régionale des retraités de l'EN existe.

- de membres désignés(e) par les commissions exécutives départementales désignés au prorata des syndiqués du département, suivant une règle de répartition déterminée par le congrès.

- des élus et mandatés académiques ou régionaux.

4.2. Le CSR élit en son sein le bureau régional prévu à l'article 6, qu'il présente à la ratification du Congrès Régional.

4.3. Le CSR est réuni au moins deux fois par an sur convocation du bureau régional. Une réunion devient de droit si elle est demandée par au moins la moitié des membres du CSR ou par les 3/5 des syndicats membres de La CGT Educ'Action Aquitaine.

4.4. Le CSR a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation ou qu'appelle l'actualité.

4.6. Les décisions du CSR sont prises à la majorité des membres présents dûment convoqués à cet effet.

4.6. Le CSR convoque le congrès régional, en fixe l'ordre du jour, élabore les projets de documents soumis à débats et vote, détermine les règles de répartition et désignation des délégués, l'attribution des mandats, les modalités de vote et plus généralement l'organisation des débats. Tout ceci est formalisé en un règlement intérieur du congrès soumis à l'approbation de celui-ci à l'ouverture de la première séance.

Le CSR adopte en outre les modalités de couverture financière du congrès ainsi que les indemnités éventuelles des congressistes pour leurs frais de déplacement ou d'hébergement.

La convocation officielle du congrès et les conditions pratiques qui en découlent doit être prise et popularisée auprès des syndicats 3 mois avant la date du congrès.

Art 5 - Le Bureau Régional (BR).

Comme indiqué à l'alinéa 4.2 du précédent article, le CSR élit en son sein le bureau régional de la CGT Educ'Action Aquitaine.

5.1. Le BR comprend :

- un ou une secrétaire, et éventuellement un ou une Co-secrétaire.

- un ou une trésorier administrateur, et éventuellement un ou une Co-trésorier.

- les secrétaires des CGT Educ'Action départementales et de la section régionale des retraités lorsque qu'elle existe, membres de droit.

- des élus ou mandatés.

- des membres choisis en fonction des tâches spécifiques qui leur sont affectées.

5.2. Le BR est réuni normalement 2 fois par trimestre et chaque fois que de besoin. Dans le cadre des orientations et décisions du Congrès Régional et du Conseil Syndical Régional, il assure la mise en œuvre des responsabilités générales de la CGT Educ'Action Aquitaine telles que définies aux articles 3 et 4 du titre 1.

5.3. Le BR désigne en son sein un secrétariat qu'il soumet à l'aval du CSR. Le secrétariat régional a en charge l'exécution des décisions du BR, la préparation des réunions de celui-ci, la réponse aux urgences dans le cadre des dél-



gations de pouvoir qui lui sont attribuées par le BR.

5.4. Le CSR a pouvoir de remplacer à tout instant tout membre du BR révoqué par lui, démissionnaire ou disparu.

Art 6 - La Commission Financière et de Contrôle (CFC).

Le CSR élit en dehors de ses membres et sur proposition des commissions exécutives départementales une Commission Financière et de Contrôle d'au moins 3 membres.

6.1. Elle se réunit au moins une fois par an pour vérifier la gestion de la CGT Educ'Action Aquitaine

6.2. Elle fait un rapport au CSR ou au congrès de ce contrôle et formule toutes suggestions et propositions qu'elle juge utiles pour un meilleur fonctionnement de la gestion et pour que la CGT Educ'Action Aquitaine soit en réelle capacité financière de couvrir ses tâches.

6.3. Les membres de la CFC sont invités à participer aux travaux du CSR tant pour ce qui concerne ses réunions ordinaires qu'extraordinaires.

Art. 7 - Le Congrès Régional -

Le Congrès régional de la CGT Educ'Action Aquitaine est convoqué ordinairement tous les 3 ans sur un ordre du jour décidé par le CSR qui a pour prérogative cette convocation conformément à l'alinéa 4.6 de l'article 4.

7.1. La représentation (nombre de délégués titulaires) des syndicats affiliés est déterminée par le CSR en fonction des ristournes versées sur les cotisations adhérentes par chaque syndicat à la trésorerie de la CGT Educ'Action Aquitaine, pour la période prise en considération, période elle-même définie par le CSR.

7.2. Le congrès est composé

- des délégués titulaires désignés par les syndicats en application de l'alinéa 7.1 ci-dessus.

- des élus et mandatés académiques ou régionaux.

- en tout état de cause des membres du CSR sortant s'ils n'y sont pas au titre de l'un des alinéas ci-dessus.

7.3. Tant que n'existe pas dans chaque département une section départementale de retraités intégrée au syndicat départemental, la section régionale des retraités a une représentation suivant les modalités prévues à l'alinéa 7.1 pour les actifs.

7.4. Le congrès régional est préparé démocratiquement, c'est à dire suivant les modalités d'information et de consultation atteignant et sollicitant chaque syndiqué. Ces modalités sont mises en œuvre par les syndicats et leurs sections d'établissement ou de service.

7.5. Durant tout son déroulement, le congrès est dirigé par un bureau du congrès élu en ouverture de la première séance, et qui soumet au vote du congrès le règlement intérieur qui le régira.

7.6. Le Congrès Régional de la CGT Educ'Action Aquitaine

- entend le rapport d'activité et de gestion synthétisant les 3 années écoulées depuis le dernier congrès,

- débat sur les projets de document d'orientation et de programme d'action présentés par le CSR, et éventuellement sur les autres points mis à l'ordre du jour,

- adopte par votes ces différents rapports ou résolutions, après avoir exercé éventuellement son droit d'amendement,

- prend connaissance de la composition du nouveau CSR et ratifie le bureau régional élu par ce dernier, bureau comportant au minimum, explicitement, l'attribution nominative des fonctions de secrétaire régional et de trésorier-administrateur de la CGT Educ'Action Aquitaine.

7.7. Les décisions de congrès sont prises à la majorité simple. Le congrès vote à main levée, à bulletin secret ou par mandats selon les sujets, en vertu des modalités prévues ou règlement intérieur ou suivant une décision majoritaire spécifique de l'assemblée.

Titre 3. Modalités diverses.

Art 8 - Presse et propagande -

8.1. Sont éditées sous la responsabilité du bureau régional et sous le contrôle du CSR des publications « officielles ». Elles sont transmises à tous les membres des syndicats affiliés.

8.2. Le CSR et par délégation, le bureau régional, prend toutes mesures de propagande propres à conduire et à appuyer l'activité de la CGT Educ'Action Aquitaine face aux institutions et parmi les personnels.

Art 9 - Ressources financières de la CGT Educ'Action Aquitaine.

Chaque syndicat affilié verse à la trésorerie de l'Union Régionale une cotisation statutaire.

Celle-ci est proportionnelle au nombre d'adhérents syndiqués. Les bases de la détermination de cette cotisation sont fixées par le congrès régional (par le CSR notamment entre deux congrès) sur proposition de la Commission Financière de Contrôle.

Art 10 - Conflits.

En cas de conflit survenant entre deux syndicats de l'organisation, ou entre un syndicat et l'union régionale, et en l'absence d'un règlement amiable interne à la CGT Educ'Action Aquitaine, la question pourra être portée par l'une et/ou l'autre des parties en cause, devant la commission des conflits créée au sein de la commission exécutive nationale.

Art 11 - Représentation.

En cas d'absence ou d'impossibilité du ou de la secrétaire et du ou de la Co-secrétaire de la CGT Educ'Action Aquitaine, un ou une secrétaire mandaté-e par le bureau régional est habilité-e pour représenter l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Art 12 - Dissolution.

La dissolution de la CGT Educ'Action Aquitaine ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres adhérents aux syndicats affiliés réunis en congrès spécialement convoqué à cet effet. Dans le cas où cette dissolution serait prononcée les fonds restants disponibles seront versés aux syndicats départementaux aux prorata de leurs ristournes respectives.

Art 13 - Siège.

Le siège de la CGT Educ'Action Aquitaine est fixé à : Bourse du travail, bureau 101-102, 44 Cours Aristide Briand, 33000 Bordeaux.

Art 14 - Modification des Statuts -

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès expressément convoqué avec ce point à l'ordre du jour.

